FIP FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ

123CAPITALISATION II

123VENTURE

PRÉSENTATION D'123CAPITALISATION II

DURÉE DE BLOCAGE & RISQUES DU PRODUIT

/ Les parts du FIP 123Capitalisation II sont bloquées pendant 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2016, cette durée pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2018 maximum sur décision de la société de gestion. Toutefois, à partir de la 5ème année, 123Venture pourra procéder à des distributions, en fonction des disponibilités du FIP 123Capitalisation II.

/ Risques généraux liés aux Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)

/ Risques de perte en capital : Le Fonds a vocation à financer en fonds propres (actions notamment) et quasi fonds propres (obligations convertibles notamment) des entreprises. L'investisseur doit être conscient qu'un investissement dans le Fonds comporte un risque de perte en capital.

/ Risques d'illiquidité des actifs du Fonds : Le Fonds sera investi dans des titres non cotés sur un marché d'instruments financiers, peu ou pas liquides. Par suite, il ne peut être exclu que le Fonds éprouve des difficultés à céder de telles participations au niveau de prix souhaité ou attendu lors de l'investissement.

/ Risques liés à l'estimation de la valeur des sociétés du portefeuille : Les sociétés du portefeuille font l'objet d'évaluations selon la règle de la juste valeur. Quelles que soient la prudence et le soin apportés à ces évaluations, la valeur liquidative est susceptible de ne pas refléter la valeur exacte du portefeuille.

/ Risques liés aux obligations : les obligations convertibles donnent accès au capital de la société ; par voie de conséquence, leur valeur dépend de l'évolution des actions de la société auxquelles elles donnent droit en cas de conversion.

/ Les autres risques (risques de change, de taux, etc) sont mentionnés dans la Notice d'information

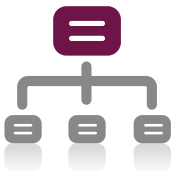

Je diversifie mon épargne sur des secteurs porteurs

En souscrivant des parts du Fonds, je diversifie mon patrimoine en accédant à une classe d'actifs non cotés. Toutefois, il est généralement recommandé de ne pas affecter plus de 10% de son patrimoine à des parts de FCPI/FIP.

123Capitalisation II financera le développement d'entreprises présentes notamment dans les domaines de la dépendance/santé et de l'hébergement. 123Venture estime compte tenu de son expérience que les sociétés de ces secteurs présentent une forte récurrence de leurs revenus et ont une moindre sensibilité à la conjoncture économique.

A cette occasion, le fonds utilisera notamment le mécanisme des obligations convertibles, technique de financement originale qui a pour objectif d'améliorer la visibilité sur le rendement attendu sans que le versement d'intérêts et le remboursement des sommes investies par le fonds ne soient garantis car ils dépendent de la situation financière de la société.

Cette stratégie d'investissement doit assurer au FIP 123Capitalisation II (mais sans que cela ne soit garanti) une trésorerie annuelle afin de couvrir ses frais de fonctionnement et éventuellement de capitaliser un revenu pour ses souscripteurs.

Ainsi, 123Venture renoncera à son intéressement aux performances si le FIP 123Capitalisation II ne verse pas 120% minimum de rentabilité nette à ses souscripteurs au terme de la durée de blocage, soit jusqu'à fin 2016, prorogeable deux fois 1 an. Si l'objectif est atteint, 123 Venture aura droit à 20% du solde des Produits Nets et des Plus-Values Nettes du Fonds en contrepartie d'un investissement initial de 0.25% du total des souscriptions. En cas de mauvaise performance du fonds, l'investisseur est susceptible de subir une perte en capital.

Je réduis mes impôts

La souscription à un Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) offre 3 avantages fiscaux*, en contrepartie d'une durée de blocage des parts et des rachats pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2016, pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2018, sur décision de la Société de gestion :

/ Une réduction d'ISF à hauteur de 50% maximum**
Le souscripteur peut imputer sur son ISF à payer, 50% du montant des versements effectués au titre de sa souscription de parts de FIP (hors droits d'entrée), dans la limite de 18.000 € par an***. En revanche, cette réduction de 50% d'ISF ne s'applique que sur la part du fonds réellement investie dans des PME non cotées éligibles et non sur l'éventuelle part investie sur des supports monétaires, actions ou obligations. Ainsi, la réduction d'ISF effective dont bénéficie le souscripteur dépend du taux réel d'investissement du fonds, c'est-à-dire du pourcentage que le fonds aura investi dans des PME non cotées éligibles au terme de sa période d'investissement.

/ Une exonération d'ISF à hauteur de 100% maximum***. Les parts du FIP ne sont pas retenues dans le patrimoine imposable à l'ISF, à hauteur de la quote part de l'actif du FIP investie dans des sociétés éligibles. Ainsi, en sus de l'avantage fiscal immédiat, le souscripteur réalise une seconde économie d'impôt renouvelable annuellement pendant toute la durée de détention des parts du fonds.

/ Une exonération d'impôt sur les plus-values éventuellement réalisées (hors prélèvements sociaux).

* Pour plus de détails sur la fiscalité, vous pouvez consulter la Note fiscale du Fonds, non visée par l'AMF.
** La réduction d'ISF est soumise au respect par l'investisseur personne physique de conditions et notamment de conservation de ses parts jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de sa souscription. Il est rappelé que la période de blocage des rachats de parts par le fonds peut aller jusqu'au 31 décembre 2018, l'investisseur pouvant toutefois dans ce cas, céder ses parts à un tiers sous réserve de trouver un acquéreur.
*** Pour réduire son ISF jusqu'à 45 000€/an, les contribuables peuvent investir en complément du FIP dans une PME en direct via notamment un mandat de gestion. Nous vous invitons à nous contacter ou à contacter votre conseiller habituel pour en savoir plus.
**** Pour une souscription de parts du Fonds en 2011, l'exonération bénéficiera à compter de l'ISF 2012 pour autant qu'au 1er janvier 2012, le souscripteur détiendra les parts du Fonds.

EN CONTREPARTIE D'UN RISQUE EN CAPITAL ET D'UNE DURÉE DE BLOCAGE DES PARTS JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2016 MINIMUM (ET AU 31 DECEMBRE 2018 MAXIMUM SUR DECISION DE LA SOCIETE DE GESTION)

UN PLACEMENT QUI RÉPOND À VOS ATTENTES

1 Bénéficier du taux maximum de réduction d'ISF

123Venture investira 100 % des sommes collectées dans des PME éligibles afin d'offrir le taux maximum de réduction d'ISF autorisé par la réglementation et ainsi limiter le montant de l'investissement initial des souscripteurs. En effet, la réduction d'ISF de 50% ne s'applique que sur la part du FIP investie dans des PME non cotées éligibles.

Ainsi, les souscripteurs du FIP 123Capitalisation II pourront réduire en 2011 leur ISF à hauteur de 50% de leurs versements*, dans la limite de 18 000 € de réduction par an. Par ailleurs, 100% du montant nominal de la souscription (hors droits d'entrée) sera exonéré d'ISF pendant toute la durée de détention des parts du FIP.

2 Diversifier mon risque et capitaliser un revenu potentiel

L'investissement au capital d'une PME présente un risque de perte en capital. C'est pourquoi, il est généralement recommandé de ne pas affecter plus de 10% de son patrimoine à des parts de FCPI/FIP. Pour diversifier au maximum ce risque, 123Capitalisation II investira dans des PME, présentes dans les secteurs d'activité de la dépendance / santé et de l'hébergement, offrant selon la société de gestion des perspectives de récurrence de revenus.

123Capitalisation II a également pour objectif de couvrir ses frais de fonctionnement et éventuellement de capitaliser un revenu pour les souscripteurs. Il structurera donc ses investissements en utilisant à hauteur de 60% maximum les obligations convertibles, mécanisme original qui permet d'offrir, mais sans que cela soit garanti, une bonne visibilité sur le rendement attendu et sur la liquidité.

A ce titre, 123Venture renoncera à son intéressement aux performances si le FIP 123Capitalisation II ne verse pas 120% minimum de rentabilité nette à ses souscripteurs au terme de la durée de blocage, soit jusqu'à fin 2016, prorogeable deux fois 1 an. Si l'objectif est atteint, 123 Venture aura droit à 20% du solde des Produits Nets et des Plus-Values Nettes du Fonds en contrepartie d'un investissement initial de 0.25% du total des souscriptions.

3 D'éventuelles distributions à partir du 1er janvier 2017

En entrant au capital des sociétés matures et rentables par l'intermédiaire notamment d'obligations convertibles ou d'actions de préférence, le FIP 123Capitalisation II a pour objectif de disposer de meilleures perspectives de liquidité à l'expiration de la cinquième année suivant celle de la constitution du fonds.

(*) hors droits d'entrée et sous réserve du respect par le souscripteur de conditions notamment liées à la durée de conservation de ses parts du FIP.

ZOOM SUR LE MECANISME DES OBLIGATIONS CONVERTIBLES

L'obligation convertible est un outil hybride de financement des sociétés non cotées qui se situe en termes de risque/rendement entre le financement bancaire et le financement en actions. Elles représenteront entre 20% et 60% de l'actif du Fonds, le reste étant principalement investi en titres de capital (actions). En effet, il permet à la fois de bénéficier du versement des intérêts et également d'une rémunération supplémentaire in fine en cas de non conversion des obligations en actions (prime de non conversion). La société non cotée s'endette donc auprès du FIP et paie des intérêts annuels. Le complément de rendement attendu correspond à la valeur attribuée au droit de conversion. L'investisseur en obligations convertibles est donc créancier de la société. Le remboursement de sa créance est donc prioritaire sur les investisseurs en capital. En contrepartie d'un potentiel de rendement plafonné, les OC bénéficient d'une meilleure visibilité sur le rendement que l'investissement en capital habituellement utilisé.

Comme pour toute émission d'obligation, le paiement des intérêts et les autres rémunérations associées sont liés à la bonne santé financière de l'entreprise. Intervenir en obligation convertible n'est pas une garantie contre un risque de défaut éventuel de la PME et présente un risque en capital.

COMMENT VA ÊTRE INVESTIE MON ÉPARGNE ?

En 3 ans, 15 000 clients privés ont été séduits par la stratégie d'investissement d'123Venture pour réduire leur ISF.

En 2011, 123Venture conserve cette même philosophie d'investissement, capitalisant ainsi sur trois années d'expérience dans le financement de sociétés présentant une forte capacité de résistance aux ralentissements économiques

Une thématique forte : des secteurs d'activité offrant une forte capacité de résistance aux ralentissements économiques.

123Venture financera le développement de sociétés qualifiées de « sociétés de rendement », c'est-à-dire des sociétés matures qui présentent selon la société de gestion des perspectives de bénéfices et de revenus qui sont récurrents d'une année sur l'autre.

Elles s'opposent aux valeurs de croissance qui se caractérisent par un taux de distribution de dividendes faible, voire le plus souvent nul, ces entreprises ayant en effet besoin de réinvestir leurs bénéfices pour pouvoir soutenir leur développement.

Ainsi, 123Venture n'envisage pas d'investir dans certains secteurs d'activité comme les nouvelles technologies ou les sciences de la vie qu'elle juge trop risqués.

Nous attirons votre attention sur le fait que le fonds n'est pas à capital garanti et qu'il présente un risque en capital.

Des secteurs d'investissement privilégiés

123Venture cherchera à investir au capital de sociétés présentes dans des domaines porteurs, présentant selon la société de gestion des perspectives de revenus récurrents. 123Venture privilégiera notamment deux secteurs dans lesquels son équipe cumule une forte expérience : la «Dépendance/Santé» et l'«Hébergement».

Dépendance / Santé

L'allongement de la durée de la vie est une caractéristique positive de notre société qui pose cependant des défis majeurs comme l'ont été en leur temps l'urbanisation et l'industrialisation. Ils constituent également une formidable opportunité pour ceux qui sauront profiter de ces marchés d'avenir. Dans ce domaine, 123Venture a déjà accompagné des PME dans les secteurs suivants : **EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), Laboratoires d'analyses, Matériel Médical.**

Hébergement

Depuis 3 ans, 123Venture a développé une véritable expertise dans le financement de capacité d'hébergement avec exploitation des fonds de commerce. 123Venture s'est en particulier spécialisée sur des secteurs bénéficiant de facteurs structurels importants de croissance, présentant de fortes barrières à l'entrée et peu sensibles à la conjoncture économique. Dans ce domaine, 123Venture a déjà accompagné des PME dans les secteurs suivants : **Résidences services pour séniors, crèches, hôtels franchisés.**

[Nous attirons votre attention sur le fait que le fonds n'est pas à capital garanti et qu'il présente un risque en capital.]

123VENTURE, LE CHOIX DE GÉRANTS EXPÉRIMENTÉS

Société de gestion de capital-investissement indépendante

600 M€ SOUS GESTION / 45 000 CLIENTS

123Venture est une Société de gestion indépendante spécialisée dans la gestion de produits d'épargne investis dans des entreprises non cotées (FCPR/FCPI/FIP/ Holding ISF). 123Venture est membre de l'AFIC (Association Française des Investisseurs en Capital) et de l'AFG (Association Française de la Gestion Financière).

1er acteur du marché de l'ISF

215 M€ SOUS GESTION / 15 000 CLIENTS

Source : magazine Capital Finance

1ère société de gestion de FCPI/FIP auprès des conseillers financiers

Source : magazine Gestion de Fortune

1er acteur français du capital-développement en 2010

Avec 70 sociétés financées et 107 millions d'euros investis en 2010, 123Venture est l'investisseur le plus actif en France sur la catégorie des entreprises dont la valorisation est comprise entre 0 et 30M€.
Source : Private Equity Magazine

PRIVATE EQUITY MAGAZINE

agence Five(5)

123CAPITALISATION II

Caractéristiques générales

Société de gestion : 123Venture (Agrément n° GP 01-021)
Dépositaire : RBC Dexia Investor Services
Valeur d'origine des parts A : 1 €
Souscription minimale : 1 000 parts A, soit 1 000 € (hors droits d'entrée)
Quota de sociétés éligibles à la réduction ISF : 100 %
Valorisation : semestrielle le 31/03 et le 30/09 de chaque année
Zones d'investissement privilégiées : Ile de France, Bourgogne, Rhône-Alpes

Durée de blocage des parts : jusqu'au 31 décembre 2016 minimum (et au 31 décembre 2018 maximum sur décision de la société de gestion) sauf cas de déblocage anticipés prévus au Règlement

Distributions : pas de distributions pendant 5 ans à compter de la clôture de la période de souscription. A partir de cette date, la Société de Gestion pourra procéder à des distributions des revenus et produits de cessions de participations encaissés, en fonction des disponibilités du FIP 123CAPITALISATION II.

123VENTURE

Société de gestion agréée
l'Autorité des Marchés Financiers
Agrément GP 01-021
42, Avenue Raymond Poincaré - 75116 Paris

Structuration des frais :

Catégorie agrégée de frais	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0,48%	0,64%
Frais de constitution	0,13%	0%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,80%	1,25%
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations*	0%	0%
Frais de gestion indirects (6)	0,05%	0%
TOTAL	4,46%	1,90%

* Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi de la participation, dans la mesure où ils ne seraient pas supportés par les sociétés cibles; les frais liés à la couverture SOFARIS dans le cas où elle serait souscrite ; les droits et taxes qui peuvent être dus au titre d'acquisitions ou de ventes effectuées par le Fonds et notamment des droits d'enregistrement visés à l'article 726 du CGI, les frais d'abonnement à l'AMF ; les frais d'actes et de contentieux relatifs aux affaires du Fonds (hormis les frais de contentieux liés à des litiges où la responsabilité pour faute grave ou lourde de la Société de gestion est établie de manière définitive par la juridiction concernée).

Avertissement AMF :

/ L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué jusqu'au 31 décembre 2016 minimum et jusqu'au 31 décembre 2018 maximum. Le Fonds d'Investissement de Proximité, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

/ Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique «Profil de risque» du Règlement.

/ Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles au 31 décembre 2010	Date limite d'atteinte du quota de 60 %
2004	FIP 123Expansion : 67,37 %	31 mars 2008
2006	FIP 123Expansion II : 68,58 %	31 mars 2009
2006	FIP Energies Nouvelles : 64,01 %	31 mars 2009
2007	FIP Energies Nouvelles II : 63,70 %	31 mars 2010
2007	FIP Energies Nouvelles Méditerranée : 80,67 %	31 mars 2010
2007	FIP Premium PME : 67,26 %	31 mars 2010
2007	FIP 123Expansion III : 72,11 %	31 mars 2010
2008	FIP 123Capital PME : 49,71 %	30 avril 2011
2008	FIP Énergies Nouvelles III : 38,96 %	31 mars 2011
2008	FIP Énergies Nouvelles IV : 38,93 %	31 mars 2011
2008	FIP 123Transmission : 58,12 %	31 mars 2011
2009	FIP 123Capital PME II : 53,08 %	6 mai 2011
2009	FIP Premium PME II : 50,34 %	30 septembre 2011
2009	FIP Energies Solaires : 28,73 %	31 décembre 2011
2009	FIP Energies Solaires II : 27,22 %	15 décembre 2011
2009	FIP 123Multi-Energies : 30,51 %	10 novembre 2011
2010	FIP 123Multi-Energies II : N.A.	5 novembre 2012